N° 14 06 19A

Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze,
Le vingt six juin, à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, SOBRAQUES-BRAYE, CORNETI, ALLANIC, OLLIVAUD, CHESNEAU, RUSSELL, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, BELLIOT, DUBOIS, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

A l'exception de :
Madame FRAUX qui a donné pouvoir à Monsieur DEUX,
Monsieur POUSSET qui a donné pouvoir à Monsieur LE MAIRE,
Madame CARNAC qui a donné pouvoir à Monsieur BELLIOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur CAZIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Date de convocation

20 juin 2014

Date du Conseil Municipal

26 juin 2014

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents --- 30

Votants ----- 33

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Pour le Maire,
Frédérique MARTIN,

1ère adjointe au Maire

19/ CONTROLES PERIODIQUES DES INSTALLATIONS TECHNIQUES ET MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

RAPPORTEUR : Monsieur DEUX, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Afin de répondre aux besoins des services, il s'avère nécessaire de lancer un marché public ayant pour objet les contrôles périodiques des installations techniques et moyens de lutte contre l'incendie de la Ville de Pornichet, la Ville de Saint-Nazaire, le CCAS de la Ville de Saint-Nazaire, l'association le Théâtre Scène Nationale, Saint-Nazaire Tourisme et Patrimoine, la Fédération des Maisons de Quartier, l'Office Municipal de la Jeunesse de la Ville de Saint-Nazaire, la Ville de Saint-Joachim, la Ville de Saint-Malo-de-Guersac, la Ville de Donges et la CARENE.

Afin de bénéficier de conditions de prix globalement plus avantageuses, il apparaît souhaitable de constituer entre toutes les entités membres un groupement de commandes, en application de l'article 8 du Code des marchés publics.

La convention constitutive de ce groupement de commandes en fixe le cadre juridique ainsi que les relations des entités membres basées sur la concertation. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement pour le lancement de cette consultation selon la procédure de l'appel d'offres en raison du montant estimatif du marché.

A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de l'entière procédure de mise en concurrence conformément aux règles applicables à la commande publique et notamment selon les dispositions de l'article 8-VII-1° du Code des marchés publics. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur du groupement.

N°	14	06	19A

DÉLIBÉRATION :

⇨Vu le Code des marchés publics,
⇨Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes,
⇨Vu l'avis de la commission des finances en date du 17 juin 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la constitution du groupement de commandes.
- Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur DEUX, en sa qualité de conseiller municipal délégué aux appels d'offres, à signer la convention constitutive du groupement de commandes, reprenant les principes ci-dessus définis, ainsi que tout document s'y rapportant.
- Autorise le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Pour le Maire,
Frédérique MARTIN,

MAIRIE DE PORNICHET
LOIRE-ATLANTIQUE

1ère adjointe au Maire